



RAPPORT, D'ACTIVITÉS

2010

2011

**Conseil de presse**
du Québec

Table des matières

Le mot du président	3
Le mot du secrétaire général	5
LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010-2011	
Le rapport de la présidente du comité des plaintes	8
Les faits saillants de l'année	10
Les décisions de l'année	15
Le rapport du trésorier	30
La situation financière	32
Les actes de communication publique	36
LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE	
Les membres du conseil d'administration	37
Les objectifs et fonctionnement du Conseil de pesse du Québec	39

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec, novembre 2011

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source

Le mot du président

On peut affirmer, sans risquer de se tromper, que le Conseil de presse a vécu en 2010-2011 une grande année.

Grande, d'abord parce qu'elle aura été le théâtre de discussions sérieuses et animées autour des questions fondamentales qui intéressent actuellement le milieu journalistique québécois quant à ses perspectives d'avenir. Si on se pose aujourd'hui ces questions avec autant de ferveur, c'est avant tout grâce au rapport qu'a déposé la professeure Dominique Payette en janvier 2011. Il me faut, à cet égard, saluer son importante contribution.

Grande, aussi, puisque nous avons également engagé les fonds et les ressources pour mener, de front, deux importants chantiers de recherche : la fusion du Guide des droits et responsabilités de la presse du Conseil avec le Guide de déontologie de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), de même qu'une étude extensive de notre jurisprudence des dix dernières années. Ces travaux, menés séparément pour le moment, à terme, se rejoindront : le nouveau Code de déontologie unifié sera ainsi augmenté de la riche expérience historique du comité des plaintes du Conseil.

L'année 2010-2011 aura donc été mouvementée pour le Conseil – or, si on a pu en dire autant de plusieurs autres, cette année l'aura été pour le mieux. En effet, grâce à une augmentation significative de l'appui financier du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la situation financière du Conseil est aujourd'hui beaucoup plus stable que par le passé, et nous pouvons enfin entrevoir l'avenir à moyen terme de notre organisme sans craindre de craquer sous les pressions financières. Concrètement, cela nous permettra de nous engager dans une multitude de projets visant à promouvoir la déontologie journalistique, que ce soit auprès du grand public ou des journalistes, à mener des études systémiques sur les pratiques actuelles et à mettre en place un magazine électronique traitant des sujets préoccupant le monde de la déontologie journalistique.

Ces préoccupations, d'ailleurs, semblent également être en train de se propager un peu partout à travers le monde. En Grande-Bretagne, le scandale des écoutes électroniques a éveillé la nécessité pressante de réfléchir à toute une série de questions sur les pratiques journalistiques à l'ère des nouvelles technologies. En Australie, aussi, où ces révélations ont entraîné la création d'une commission d'enquête sur la régulation des médias. Et ici, au Québec, les récentes consultations publiques lancées par la ministre Saint-Pierre vont dans le même sens, et nous aurons permis d'exprimer publiquement notre souhait de voir la déontologie être placée au centre de la profession, que ce soit par le renforcement du

Le mot du président

Conseil de presse ou encore par la création d'un titre de journaliste professionnel, que nous avons défendu et proposé de gérer, en partenariat avec la FPJQ.

Si l'on peut se féliciter des jalons qui ont été posés cette année, on doit du même souffle reconnaître que la route qui s'ouvre nous amènera son lot de défis. Les difficultés financières que vivent actuellement les médias, de même que les importants changements technologiques, modifient considérablement les conditions de pratique du journalisme – et je serais tenté d'ajouter : du journalisme éthique – et l'on se doit de réfléchir très sérieusement aux conséquences inéluctables qui s'ensuivront forcément et que l'on peut déjà commencer à mesurer.

Il me faut ici remercier sincèrement tous les membres du conseil d'administration du Conseil, qui donnent généreusement – et bénévolement, faut-il le rappeler – de leur temps et de leur énergie dans les différentes sphères d'activités du Conseil. Leur jugement éclairé, leurs bons conseils et leur patience témoignent de leur dévouement pour cette cause noble que nous défendons tous.

Je ne pourrais conclure ce mot en omettant de remercier également Guy Amyot, notre secrétaire général, pour le zèle et l'engouement qu'on lui connaît, pour sa grande rigueur aussi, et la finesse de ses réflexions. Son apport au Conseil est inestimable. Je remercie également le personnel du Conseil pour leur diligence, leur bonne humeur et leur travail efficace.

Il ne me reste qu'à souhaiter que l'année qui s'amorce soit aussi remplie que celle qui s'achève, et que les défis que nous aurons à affronter soient aussi stimulants et prégnants.

John H. GOMERY

Président et membre du bureau de direction

Le mot du secrétaire général

Durant l'année 2010-2011, le Conseil de presse du Québec (CPQ) a entrepris trois importants chantiers qui aboutiront dans les prochaines semaines : un code de déontologie unifié, une analyse de sa jurisprudence et un nouveau site Internet, qui sera un lieu de veille et d'interaction.

VERS UN NOUVEAU CODE

Depuis plusieurs mois, le Conseil de presse et la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) souhaitent unifier leur guide déontologique respectif en un seul texte, avec l'idée que ceci permettrait de regrouper dans un document unique les grands principes de pratique professionnelle qui inspirent la majorité des journalistes du Québec. En explorant les pistes d'amélioration du journalisme québécois, Mme Dominique Payette a exprimé ce même souhait.

Le CPQ a comparé le contenu des deux textes, réalisé leur fusion en proposant une structure plus moderne et a discuté du tout lors de plusieurs séances de travail avec des représentants de la FPJQ. Pour ce faire, nous avons eu recours aux précieux services d'un chercheur de renom dont les travaux nous auront permis d'approfondir notre réflexion sur les enjeux soulevés par chacune des dispositions du nouveau code.

À l'heure actuelle, les administrateurs des deux organisations ont analysé le nouveau texte, que nous allons également distribuer aux entreprises de presse, qui procéderont elles aussi à son analyse. Nous espérons, il va sans dire, pouvoir l'adopter le plus rapidement possible.

UNE MÉMOIRE SYSTÉMATIQUE

Le deuxième chantier, celui de l'analyse systématique des décisions du Conseil de presse et de sa jurisprudence, allait de pair avec le premier, en ce sens qu'il nous semblait naturel et nécessaire de relever les différentes tendances que l'on peut dégager des décisions prises, au fil des ans, par le comité des plaintes du Conseil. À terme, cette étude jurisprudentielle nous permettra de présenter notre nouveau code en y superposant cette « couche historique » d'analyse qui soulignera clairement les continuités et les évolutions dans l'interprétation de nos règles déontologiques et nos principes éthiques.

Le mot du secrétaire général

CONSEIL 2.0

Finalement, nous avons procédé à une refonte complète de notre site Internet, rendue nécessaire notamment par les deux chantiers précédant, puisqu'il nous fallait un nouvel outil pour présenter ces travaux, et aussi parce que nous croyions que le Conseil se devait d'avoir une présence plus proactive sur la toile, suivant en cela les profondes mutations qui ont marqué le monde de l'information. Le constat est simple : les citoyens s'informent de plus en plus sur Internet, d'une part, et cherchent également des lieux où ils peuvent participer aux discussions autour des enjeux qui les touchent. Notre nouveau site permettra cela.

Ainsi, au-delà des changements dans la facture visuelle, deux nouvelles sections ont été ajoutées : la première sera dédiée à l'actualité, et inclura des chroniques, des entrevues ou simplement des nouvelles brèves, tandis que la seconde sera consacrée à une présentation plus approfondie des grands enjeux de la déontologie et de l'éthique journalistiques. Nous ferons également une vigie de la réalité juridique dans laquelle baignent les médias. Ces nouveaux outils nous permettront assurément de rayonner davantage et d'occuper avec plus d'aplomb le second volet de notre mandat, c'est-à-dire celui d'expert-conseil en matière de déontologie et d'éthique journalistiques.

QUELQUES DÉCISIONS PHARES

Plusieurs décisions importantes ont été prises cette année par le comité des plaintes du Conseil, et méritent d'être rappelées ici.

En matière de respect de la vie privée, par exemple, le comité des plaintes a rendu quelques décisions importantes, dont l'une (D2010-10-031) est venue confirmer que la diffusion de la voix d'une personne peut porter atteinte aux attentes raisonnables de vie privée.

On retiendra également la décision rendue à l'endroit de Protégez-Vous (D2011-05-020), pour la publication de l'un de ses *Guides pratiques*, qui avait été entièrement rédigé par l'Ordre des dentistes du Québec. Le Conseil avait alors jugé que l'éditeur s'était ainsi départi indument de ses responsabilités éditoriales au profit d'un groupe, ce qui en faisait une publication promotionnelle.

Trois plaintes (D2010-12-050, D2011-03-064 et D2011-03-065) ont également été déposées à l'encontre de journalistes à qui l'on reprochait d'avoir participé à une campagne de publicité ou de promotion. Si dans les deux cas où il s'agissait de campagnes publicitaires, les plaintes ont été retenues, celle qui portait sur une campagne de promotion d'un établissement d'enseignement a pour sa part donné lieu à une décision partagée.

Notons également la décision (D2010-08-015) rendue par le comité à la suite d'une plainte déposée à l'endroit de quatre quotidiens du groupe Gesca, concernant la une des journaux. Après une longue réflexion, le comité a rejeté la plainte estimant qu'il importe peu de déterminer si la page contestée est une véritable « une » formée essentiellement d'une publicité, ou plutôt d'une « jaquette publicitaire » chapeauté par un segment journalistique. Un fait demeure : la première page – ce que tous considèrent être la une d'un journal – est occupée, pour l'essentiel, par une publicité. Or, selon le comité, cette question relève de la politique commerciale de l'éditeur, et c'est bien davantage au public qu'au Conseil de juger si le désagrément qui peut en découler doit être sanctionné.

Le mot du secrétaire général

UNE ANNÉE DE GRANDS CHANGEMENTS?

Les prochains mois nous diront si le monde journalistique québécois s’apprête à vivre des changements majeurs. Les propositions actuellement discutées dans le cadre des consultations du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, si elles sont éventuellement adoptées, auraient un effet structurant non négligeable sur la profession. Et nous croyons qu’elles permettraient de ramener la déontologie au cœur des pratiques journalistiques.

Quoi qu’il en soit, le Conseil continuera d’évoluer, d’apprendre et de s’enrichir, en se lançant dans de nouveaux projets, en complétant ceux qui arrivent bientôt à leur terme, en écoutant tous celles et ceux qui nous font part de leurs questionnements ou de leurs inquiétudes. Le Conseil continuera à défendre ce bien public qu’est l’information.

LES INSTANCES

Au cours de cette année, les membres du conseil d’administration se sont réunis cinq fois. De son côté, le bureau de direction a tenu trois réunions. L’assemblée générale annuelle a eu lieu le 26 novembre 2010 à Montréal.

LES ARTISANS DU CONSEIL

L’année 2010-2011 aura été fertile, en dépit des multiples changements qui sont survenus, notamment au chapitre du personnel du secrétariat du Conseil. À ce titre, j’aimerais souligner l’arrivée de M. Julien Acosta, notre nouveau directeur des communications, qui a déjà imprégné sa marque sur la qualité des nos activités. Je remercie également notre doyenne, Mme Linda David, grâce à qui notre tribunal d’honneur s’améliore d’année en année. Merci aussi aux trois stagiaires qui ont égayé notre été de leur enthousiasme contagieux, Mmes Stéphanie Chrostek et Céline Carreras de l’Université Paul Cézanne Aix-Marseille III et M. David Chamberland de l’Université Laval à Québec.

Enfin un immense merci à tous les membres de notre conseil d’administration et de la commission d’appel qui par leur contribution bénévole assure stabilité et pérennité au Conseil. Je tiens à remercier les membres qui ont quitté le Conseil au cours de l’année : Mme Corinne Smith ainsi que MM. Renel Bouchard, Pierre Sormany et Pierre Thibault. Par ailleurs, c’est avec enthousiasme que je souligne l’arrivée sur notre conseil d’administration de Mmes Pascale Bergeron et Nathalie Villeneuve, ainsi que MM. Denis Bélisle, David Johnston et Yvon Marchand. En terminant, un remerciement tout particulier à M. John Gomery, notre président.

Merci à toutes et tous, vous êtes le corps et l’âme du Conseil de presse.

Guy AMYOT

Secrétaire général et membre du bureau de direction

Le rapport de la présidente du comité des plaintes

La période qui se termine a été marquée par des départs parmi les membres représentant les entreprises, le public et les journalistes. Durant plusieurs années, ils avaient participé aux travaux du comité des plaintes et avaient contribué à la richesse des échanges et à la prise de décisions éclairées. Au revoir et merci ex-collègues!

De nouveaux membres ont été nommés et se sont initiés aux travaux du comité des plaintes. Munis d'un bagage professionnel qui leur est propre et d'un regard nouveau sur les questions de déontologie et d'éthique, ils se sont rapidement intégrés à l'équipe et ont participé, à part entière, aux discussions qui ont conduit à la prise de décisions. Bienvenue aux nouveaux membres!

Au cours des périodes précédentes, une réflexion avait été amorcée sur les façons de faire du comité, et plus précisément sur la mise en place de nouvelles règles en matière de recevabilité des plaintes, l'introduction de la médiation entre plaignants et mis en cause et la rédaction de décisions mieux motivées et plus concises. La présente période fut celle au cours de laquelle ces nouvelles façons de faire ont été mises en application. Elles ont contribué à un meilleur traitement des dossiers, à l'intérieur d'un court délai. Ainsi, 111 plaintes ont été reçues (28 % de plus que durant la période précédente).

Les plaintes reçues portaient sur la qualité de l'information (49 % d'entre elles), l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes (22 %), les principes déontologiques (18 %) et l'accès du public aux médias (11 %).

En cours de période, 45 dossiers ont été étudiés par le comité de plaintes qui s'est réuni à six reprises. Autant de décisions ont été rendues dont 58 % ont retenu en tout ou en partie les plaintes reçues. Il s'agit d'un résultat en hausse lorsqu'on compare à celui des années antérieures et sur lequel il y a certainement matière à questionnement. Les pourcentages étaient respectivement de 39 % en 2007-2008, 36 % en 2008-2009 et de 48 % en 2009-2010.

Les décisions rendues ont été majoritairement unanimes, six d'entre elles comportant une dissidence.

Les décisions où des membres ont soumis une dissidence sont habituellement celles où les discussions au sein du comité sont les plus nourries. Ces décisions concernaient des questions fort importantes et sur lesquelles la réflexion se poursuit, soit le respect de la vie privée, l'obligation qui incombe à un journal de vérifier les faits rapportés dans les lettres des lecteurs, la liberté d'expression, l'atteinte au droit à l'image, la rigueur journalistique et l'expression de préjugés.

Le rapport du comité des plaintes

En terminant, je profite de cette occasion qui m'est offerte de remercier les membres du conseil qui contribuent aux travaux du comité des plaintes. Je remercie également les membres de la commission d'appel qui s'assurent que les décisions rendues sont conformes aux normes déontologiques reconnues.

Les décisions rendues par le comité établissent des principes qui servent de guide aux journalistes et aux médias. Cependant, la façon d'exercer le journalisme étant en constante évolution, le Conseil doit tenir compte de ces changements dans la prise de ses décisions. Il doit s'adapter aux nouvelles réalités.

Ce n'est pas demain la veille qu'il n'y aura plus matière à réfléchir sur la déontologie et l'éthique...

Micheline BÉLANGER
Présidente du comité des plaintes

Les faits saillants 2010-2011

Les travaux du Tribunal d'honneur

Le Conseil est d'abord au service du public. À titre de tribunal d'honneur, le Conseil traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur notre processus de l'étude d'une plainte. Chaque année, le Conseil répond à près de 700 demandes de renseignements, de plaintes, d'intentions de plaintes et de commentaires, provenant des quatre coins du Québec.

PLAINTES

Entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011, 111 plaintes ont été déposées, comparativement à 87 lors de la précédente période, soit une augmentation de 27 %.

DÉCISIONS

Au cours de la même période, 113 décisions ont été rendues :

- 45 décisions ont été rendues par le comité des plaintes (dont 10 dossiers de l'année précédente)
- 8 décisions en commission d'appel (dont six dossiers de l'année précédente)
- 54 décisions de non-recevabilité
- 6 décisions (médiation, désistements, *sub judice*)

LE COMITÉ DES PLAINTES

Ce comité est composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. Le président du comité fut, pour la grande majorité de l'année, M. Pierre Thibault. Mme Micheline Bélanger lui a succédé en fin de période.

En 2010-2011, le comité des plaintes a étudié 45 dossiers au cours de 6 réunions. 84 % des dossiers ont été réglés dans un délai de 6 mois et moins. Il a rendu autant de décisions.

Les faits saillants 2010-2011

La proportion de plaintes retenues ou retenues partiellement atteint 58 %, comparativement à l'an dernier où elle était de 48 %. Les plaintes rejetées ou rejetées avec commentaires atteignent 42 %, comparativement à l'an dernier où elles atteignaient 52 %.

Comité des plaintes

	2010-2011	2009-2010
Plaintes retenues	12	15
Plaintes retenues partiellement	14	9
Plaintes rejetées	16	21
Plaintes rejetées avec commentaire	3	5
TOTAL DES PLAINTES JUGÉES	45	50

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue sur une plainte (à l'exception de celle portant sur la recevabilité) peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie trois fois et a traité huit dossiers. Toutes les décisions du comité des plaintes ont été maintenues en tout ou en partie. Sept décisions rendues par le comité des plaintes en 2010-2011 ont fait l'objet d'un appel. La commission d'appel sera saisie de ces dossiers en 2011-2012.

Commission d'appel

	2010-2011	2009-2010
Décisions du comité des plaintes maintenues	6	9
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	2	0
Décisions du comité des plaintes renversées	0	1
Décisions du comité des plaintes annulées	S.O.	1
<i>Sub judice</i>	0	1
TOTAL DES APPELS	8	12

AUTRES DÉCISIONS

Le Conseil a rendu plusieurs décisions de non-recevabilité. D'autres dossiers ont été réglés par la voie de la médiation et certains plaignants se sont désistés.

	2010-2011	2009-2010
Plaintes irrecevables	54	37
Médiation	2	6
Désistement	3	2
<i>Sub judice</i>	1	4
TOTAL DES PLAINTES NON ANALYSÉES	60	49

Les faits saillants 2010-2011

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

Cette année, l'extérieur de Montréal regroupe la majorité des plaignants, avec un taux de 63 %, alors que l'an dernier, le Grand Montréal dominait avec 69 % des plaintes reçues.

	2010-2011	2009-2010
Grand Montréal	40	65
Extérieur de Montréal	69	39
TOTAL	109 *	94 *

* Une plainte peut avoir été déposée conjointement par plusieurs plaignants.

Type de plaignants

Tout individu, organisme, entreprise publique ou privée peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

Au cours de l'année, la majorité des plaintes ont été formulées par des particuliers, atteignant un taux de 80 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, d'associations, d'entreprises, d'organismes publics ou privés, de journalistes ou de médias.

	2010-2011	2009-2010
Particuliers	89	86
Groupes ou associations	14	14
Entreprises	3	0
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	3	2
Journalistes/Médias	2	1
TOTAL	111**	103**

Les faits saillants 2010-2011

MOTIFS DE PLAINTES INVOQUÉS PAR LES PLAIGNANTS

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet). Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la qualité de l'information qui atteint 49 % des motifs exprimés. En deuxième viennent les motifs concernant le comportement des médias à l'égard des personnes et des groupes et l'accès du public aux médias, dans une proportion de 38 % et finalement les motifs reliés à d'autres principes déontologiques atteignent 18 %.

La qualité de l'information (49 %)

- cueillette inadéquate
- déséquilibre
- inexactitudes
- informations incomplètes
- partialité
- photomontage tendancieux
- sensationnalisme

Autres principes déontologiques (18 %)

- conflits d'intérêts
- devoir de réserve
- mélange des genres journalistiques
- plagiat
- retrait d'un produit journalistique
- sources journalistiques

L'accès du public aux médias (11 %)

- droit de réponse
- rectification
- rétractation

Les médias à l'égard des personnes et des groupes (22 %)

- discrimination
- droit à l'image
- préjugés
- propos et attitudes méprisants
- respect de la vie privée

Le mécanisme d'autorégulation

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions face au citoyen qui choisit de s'adresser au Conseil de presse du Québec comme mécanisme d'autorégulation. Le Conseil de presse insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation qui contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas au choix du citoyen et en refusant de répondre, les médias privent le citoyen de son droit de choisir l'organisme auquel il désire s'adresser.

Cette année, il y a eu 13 dossiers présentés au comité des plaintes dans lesquels les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 29 % des dossiers, comparativement à l'an dernier où le pourcentage atteignait 20 %. Pour l'année 2010-2011, Quebecor Media représente, à elle seule, 85 % des refus de collaboration.

Les faits saillants 2010-2011

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Répartition géographique

On retrouve la majorité des sièges sociaux des quotidiens et des réseaux de médias électroniques dans la région de Montréal. La majorité des plaintes furent déposées à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 61 %.

	2010-2011	2009-2010
Grand Montréal	77	65
Extérieur de Montréal	50	39
TOTAL	127	104

Type de mis en cause

On compte cette année, et dans une forte proportion, 67 % plus de plaintes à l'encontre des médias écrits qu'envers les médias électroniques. Cette tendance se maintient depuis de nombreuses années.

MÉDIAS ÉCRITS

Ce sont les quotidiens qui regroupent la grande majorité des plaintes reçues avec 58 %, contre un total de 65 % l'an dernier.

	2010-2011	2009-2010
Quotidiens	46	49
Hebdomadaires	27	19
Journaux communautaires/universitaires	0	0
Revue et périodiques	2	4
Agences de presse	5	3
TOTAL MEDIAS ECRITS	80	75

MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

Cette année, la télévision regroupe 64 % des plaintes, contre un total de 48 % l'an dernier.

	2010-2011	2009-2010
Télévision	25	12
Radio	6	9
Internet	8	4
TOTAL MEDIAS ELECTRONIQUE	39	25

*NOTE : Les totaux des tableaux ne correspondent pas toujours exactement au nombre de plaintes reçues, car certaines plaintes impliquent plus d'un plaignant, plus d'un motif de plainte ou plus d'un média.

Les décisions du Conseil de presse

Année 2010-2011

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière de déontologie à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite, la presse électronique ou Internet et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Cette année, 113 décisions ont été rendues en matière de déontologie journalistique.

- 45 dossiers en comité des plaintes
- 8 dossiers en commission d'appel (dont 2 dossiers de l'année précédente)
- 60 dossiers (non recevables, médiation, désistement et *sub judice*)

DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES, DU COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT, DE LA COMMISSION D'APPEL ET AUTRES DÉCISIONS

1. Dossier **2009-08-014**

Alexandre Popovic c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

Comité des plaintes 12.03.2010 – plainte retenue pour information incomplète pouvant conduire à une interprétation abusive

Commission d'appel 21.10.2010 – la décision de première instance est maintenue

Appelant : *Le Journal de Montréal*

2. Dossier **2009-11-028**

Jean-Paul Marchand c. *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

Comité des plaintes 14.05.2010 – plainte rejetée pour collusion et manque d'équilibre

Commission d'appel 21.10.2010 – la décision de première instance est maintenue

Appelant : M. Jean-Paul Marchand

Les décisions du Conseil de presse

3. Dossier **2009-11-029**

Lionel Leblanc c. Martine Turenne, journaliste et *Les Affaires* (Claude Beauregard, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 14.05.2010 – plainte retenue pour inexactitude du sous-titre graphique, mais rejetée pour sensationnalisme du titre du graphique et du titre de l'article ainsi que pour refus d'un droit de réplique

Commission d'appel 21.10.2010 – la décision de première instance est maintenue

Appelant : M. Lionel Leblanc

4. Dossier **2009-11-030-B**

Louise Auger c. Jean Joubert, rédacteur en chef et *L'Express Montcalm* (Gaston Lapointe, directeur)

Comité des plaintes 17.09.2010 – plainte retenue pour information partielle et déséquilibrée

5. Dossier **2009-11-031**

Pauline Carignan c. Catherine Schwaab, journaliste et le magazine *La Semaine* (Jean-Paul Leclair, président)

Comité des plaintes 09.04.2010 – plainte retenue pour manchette trompeuse

Commission d'appel 21.10.2010 – la décision de première instance est renversée

Appelant : *La Semaine*

6. Dossier **2009-12-037**

Yvon Charbonneau c. Michel David, journaliste et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 09.04.2010 – plainte retenue sur la base de deux inexactitudes, mais rejetée pour sensationnalisme, atteinte à la réputation ainsi que le refus du droit de réplique et rectificatif

Commission d'appel 21.10.2010 – la décision de première instance est accueillie sur un seul point d'inexactitude

Appelant : M. Yvon Charbonneau

7. Dossier **2010-01-054**

L'En-Droit de Laval (Richard Miron, conseiller en droit) c. Marc Pigeon, journaliste; *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction) et *l'Agence QMI* (Patrick White, chef des nouvelles)

Comité des plaintes 09.04.2010 – plainte rejetée à l'unanimité pour sensationnalisme du titre et mention de l'identité, mais rejetée à la majorité (6/7) pour préjugés

Commission d'appel 21.10.2010 – la décision de première instance est maintenue

Appelant : L'En-Droit de Laval

8. Dossier **2010-02-059**

Jacques Côté c. Adrienne Arsenault, journaliste; l'émission « The National » et *CBC* (Mark Harisson, réalisateur-coordonnateur)

Comité des plaintes 17.09.2010 – plainte rejetée pour manque d'équilibre et sélection des faits rapportés

9. Dossier **2010-03-063**

Vivian Sallai c. Pierre Albert Sevigny, journaliste et *The Suburban* (Beryl Wajzman, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 10.12.2010 – plainte retenue pour non-respect à la vie privée et informations inexactes

Les décisions du Conseil de presse

10. Dossier **2010-03-066**

Plaignant anonyme c. Esther Normand, journaliste; l'émission « La Facture » et la *Société Radio-Canada* (André De Sève, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 17.09.2010 – plainte rejetée pour abus de confiance, atteinte à la vie privée et sélection partielle des propos rapportés

Commission d'appel 08.02.2011 – la décision de première instance est maintenue

Appelant : Plaignant anonyme

11. Dossier **2010-03-069**

Francis Cuggia c. Nathalie Villeneuve, journaliste et le *Courrier Laval* (Marie-Eve Courchesne, directrice de l'information)

Comité des plaintes 17.09.2010 – plainte rejetée pour informations inexactes et incomplètes, manque d'équilibre, partialité, atteinte à la réputation et irrespect de la vie privée

12. Dossier **2010-04-072**

Giovanni (Wolfmann) Bruno c. Guy A. Lepage, animateur, Dany Turcotte, coanimateur; l'émission « Tout le monde en parle » et la *Société Radio-Canada* (Carole-Andrée Laniel, rédactrice en chef et Louise Lantagne, directrice de la programmation)

Comité des plaintes 17.09.2010 – plainte rejetée pour discrimination, propos injurieux, atteinte à la dignité et à l'image et atteinte à la réputation

13. Dossier **2010-04-073**

Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Geneviève Jauron) c. Eric Yvan Lemay, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction) et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

Comité des plaintes 10.12.2010 – plainte rejetée pour cueillette de l'information inadéquate, manque d'équilibre, information incomplète et partielle ainsi que pour atteinte au droit à la vie privée et au droit à l'image, et un commentaire éthique est émis

14. Dossier **2010-05-076**

Ted Duskes c. Chris Bury, directeur des programmes, nouvelles et *CJAD*

Comité des plaintes 17.09.2010 – plainte retenue à la majorité (5 membres), avec dissidence (3 membres)

15. Dossier **2010-06-082**

Hugo Meunier, journaliste; Mario Girard, directeur de l'information et *Cyberpresse* c. *L'Agence QMI* (Émilie Miskdjian, coordonnatrice au contenu) et *Canoë* (Patrick White, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 10.12.2010 – plainte retenue pour repiquage et plagiat

16. Dossier **2010-06-083**

Aline Nadeau c. *Le Vrai Citoyen* (Laurette Trudel, présidente)

Comité des plaintes 10.12.2010 – plainte retenue à la majorité (4/6) pour inexactitude de l'information, mais rejetée à l'unanimité pour le droit de réponse du public

Commission d'appel 26.05.2011 – la décision de première instance est maintenue

Appelant : *Le Vrai Citoyen*

Les décisions du Conseil de presse

17. Dossier **2010-06-086**

France d'Aragon c. Guy Tremblay, journaliste; l'émission « J.E. » (Marc Gilbert, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 10.12.2010 – plainte rejetée à l'unanimité pour information inexacte, mais rejetée majoritairement (3/6, plus vote prépondérant du président du comité des plaintes) pour le droit à l'image

18. Dossier **2010-07-002**

Martin Bisaillon, journaliste et *Rue Frontenac* c. Stéphane Malhomme, journaliste et l'Agence QMI (Pierre Tremblay, rédacteur en chef) et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

Comité des plaintes 10.12.2010 – plainte retenue pour plagiat

19. Dossier **2010-07-005**

Denis Dion c. Patrick Lagacé, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 10.12.2010 – plainte rejetée pour propos injurieux et atteinte à la dignité

20. Dossier **2010-07-008**

Municipalité Les Escoumins c. Sonia St-Gelais, journaliste, l'émission « Ange et démon » et la station *CHME-FM* (Claudine Roussel, directrice générale)

Comité des plaintes 04.02.2011 – plainte rejetée pour partialité et manque d'objectivité, déséquilibre de l'information, information inexacte, refus de copie de matériel journalistique, poursuite de « la campagne de salissage », rétractation, excuses publiques et atteinte à la réputation

21. Dossier **2010-07-009**

Municipalité Les Escoumins c. Sonia St-Gelais, journaliste; l'émission « Info 7 » et la *Télévision Régionale Haute-Côte-Nord –TVR7* (Georges Giroux, président)

Comité des plaintes 04.02.2011 – plainte rejetée pour partialité et manque d'objectivité, déséquilibre de l'information, information inexacte, refus de copie de matériel journalistique, poursuite de « la campagne de salissage », rétractation, excuses publiques et atteinte à la réputation

22. Dossier **2010-08-015**

Syndicat de la rédaction du *Soleil* (Jean-Baptiste Ricard-Châtelain, président), Gilles Filiatrault, Claude Côté, le Syndicat de l'information du *Nouvelliste* (Pierre Carrier, président) et le Syndicat des travailleurs de l'information de *La Presse* (Frédéric Murphy, président) c. *Le Soleil* (Claude Gagnon, président éditeur et Raymond Tardif, éditeur adjoint), *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information), *Le Quotidien* (Denis Bouchard, éditeur adjoint et rédacteur en chef) et *Le Nouvelliste* (Stéphan Frappier, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte rejetée pour utilisation de la une pour des fins publicitaires, mélange des genres et incitation au mélange des genres

23. Dossier **2010-09-019**

Construction Garnier Itée (Joe Borsellino, président) c. Yves Poirier, journaliste; l'émission « Le TVA 18 heures » et *TVA* (Serge Fortin, vice-président, information); *LCN* (Monia Munger, directrice de l'information) et l'Agence QMI (Pierre Tremblay, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 04.02.2011 – plainte retenue pour inexactitude, non-explication de l'anonymat des sources et pour refus de rectifier l'information, mais rejetée pour partialité

Les décisions du Conseil de presse

24. Dossier **2010-09-021**

Denis Vincent c. Marie-Maude Denis, journaliste; l'émission « Le Téléjournal de 21 h 00 » et *RDI* (Pierre Sormany, directeur des affaires publiques)

Comité des plaintes 28.01.2011 – plainte rejetée pour information inexacte, dévoilement des sources et atteinte à la réputation

25. Dossier **2010-09-025**

Gàbor Boros & al c. Serge Truffault, éditorialiste et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 04.02.2011 – plainte rejetée pour propos injurieux, manque d'impartialité, inexactitudes de l'information et refus d'un droit de réplique

26. Dossier **2010-09-027**

Gilles Rhéaume c. Martin Patriquin, journaliste; Andrew Coyne, chroniqueur et le *Maclean's Magazine* (Kenneth Whyte, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte retenue à la majorité (6/7) à l'endroit du journaliste et (4/7) à l'endroit du chroniqueur pour manque de rigueur et avoir véhiculé des préjugés. La plainte est retenue à l'unanimité pour avoir véhiculé des préjugés dans le titre du magazine et dans le titre de l'article du journaliste. Le grief pour atteinte à l'image d'un symbole est rejeté.

27. Dossier **2010-09-028**

Norman McConnell c. L'émission « Le Téléjournal/Québec » et la *Société Radio-Canada-Québec* (Véronique Lessard, chef de l'information)

Comité des plaintes 04.02.2011 – plainte retenue pour manque d'indépendance de l'information et mélange des genres

28. Dossier **2010-10-030**

Association québécoise du transport aérien (Marco Prud'Homme, président-directeur général) c. Louise Bourbonnais, journaliste et *LCN* (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 04.02.2011 – plainte retenue pour information inexacte et refus de correction ou de retrait

29. Dossier **2010-10-031**

Geneviève Morand c. Andrew McIntosh et Kina Adamczyk, journalistes et *Agence QMI* (Pierre Tremblay, rédacteur en chef); *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction) et *Canoë* (Patrick White, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte retenue pour atteinte à la vie privée

30. Dossier **2010-10-032**

Syndicat des communications du Progrès du Saguenay c. Véronique Dubé, journaliste; l'émission « Le Téléjournal/Saguenay » et la *Société Radio-Canada – Saguenay* (Barbara Leroux, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 04.02.2011 – plainte rejetée pour accès à un document sans autorisation, information inexacte et refus de présenter des excuses et de restituer le document

Les décisions du Conseil de presse

31. Dossier **2010-10-033**

Stéphane Marleau c. Emy-Jane Déry, journaliste et *Le Nord-Côtier* (Fanny Lévesque, directrice de l'information)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte rejetée pour information inexacte, omission, refus de rétractation et conflit d'intérêts

32. Dossier **2010-10-036**

Ahmed Zitouni c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte rejetée pour propos racistes et discriminatoires

33. Dossier **2010-10-037**

Commission scolaire des Samares (Marie-Élène Laperrière, secrétaire générale) c. Mathieu Ferland, journaliste et *Le Journal de Joliette* (Jacques Plante, éditeur)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte retenue pour information inexacte, mais rejetée pour conflit d'intérêts

34. Dossier **2010-10-038**

Victor Levant c. François Cardinal, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte rejetée pour non-fiabilité des sources et partialité

- Cette décision est en attente d'un jugement de la commission d'appel

35. Dossier **2010-11-044**

Pierre-Alain Cotnoir c. Joël Le Bigot, animateur; l'émission « Pourquoi pas le dimanche? » (Claudette Desjardins, réalisatrice) et la radio de la *Société Radio-Canada* (James Selfe, directeur des communications internes et institutionnelles)

Comité des plaintes 18.03.2011 – plainte retenue pour information inexacte et manque d'équilibre, mais rejetée pour partialité et propos offensants

36. Dossier **2010-11-045**

Michel Charette c. Marc Pigeon, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

Comité des plaintes 29.04.2011 – plainte retenue pour information inexacte et atteinte à la vie privée

37. Dossier **2010-11-046**

Ordre des denturologistes du Québec (Jean-Claude Dubé, avocat) c. Le magazine *Protégez-vous* (David Clerk, directeur général)

Comité des plaintes 29.04.2011 – plainte retenue pour mélange de genres

38. Dossier **2010-12-048**

Susan Kiepprien c. Marie-Ève Bourgoing-Alarie, journaliste et *L'Hebdo Journal* (Alain Bernard, éditeur)

Comité des plaintes 29.04.2011 – plainte retenue à la majorité des membres (4/7) pour partialité; mais rejetée à l'unanimité pour informations inexactes, déséquilibre, propos haineux et discriminatoires et refus de rectification, et un commentaire est émis

Les décisions du Conseil de presse

39. Dossier **2010-12-049**

Centre Conseil Grossesse de Trois-Rivières (Normand Bédard, vice-président) c. Gabrielle Duchaine, journaliste et *Rue Frontenac* (Richard Bousquet, coordonnateur général)

Comité des plaintes 29.04.2011 – plainte rejetée pour inexacitudes, rétraction et droit de réplique et atteinte à la réputation

- Cette décision est en attente d'un jugement de la commission d'appel

40. Dossier **2010-12-050**

Pierre Côté c. Gérald Filion, journaliste et *La Société Radio-Canada* (Alain Saulnier, directeur de l'information)

Comité des plaintes 29.04.2011 – plainte rejetée à l'unanimité sur le conflit d'intérêts; la majorité des membres (4/7) a rejeté le grief pour absence de devoir de réserve et apparence de conflit d'intérêts, et un commentaire éthique est émis

41. Dossier **2010-12-051**

Union des producteurs agricoles c. Gérard Samet, journaliste et *La Vie agricole* (Yannick Patelli, éditeur)

Comité des plaintes 29.04.2011 – plainte retenue pour informations inexactes et incomplètes, photomontage tendancieux et manque d'équilibre, mais rejetée pour refus d'un droit de réplique

- Cette décision est en attente d'un jugement de la commission d'appel

42. Dossier **2011-01-052**

Marc Donati c. Mario Dumont, animateur; l'émission « Dumont » et *V télé* (Maxime Rémillard, coprésident et chef de direction)

Comité des plaintes 29.04.2011 – plainte retenue pour informations inexactes et rejetée pour partialité

43. Dossier **2011-01-057**

Zeev Rosberger c. Beryl Wajsman, éditeur et *The Suburban*

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour plagiat, mélange des genres et absence de mise en contexte et rejetée pour partialité, manque d'équilibre, absence de rectification et refus de droit de réplique

- Cette décision est en attente d'un jugement de la commission d'appel

44. Dossier **2011-02-059**

École nationale de police du Québec (Marie Gagnon, directrice générale) c. Sébastien Lacroix, journaliste et *L'Annonneur* (François Beaudreau, éditeur adjoint)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour information inexacte et refus de rétractation, mais rejetée pour titre tendancieux

- Cette décision est en attente d'un jugement de la commission d'appel

45. Dossier **2011-02-060**

Tewatohnhí'saktha, Kanawàke Economic Development Commission (John Bud Morris, directeur général) c. Sébastien Ménard, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour sensationnalisme et avoir véhiculé des préjugés, mais rejetée pour informations inexactes et partialité

Les décisions du Conseil de presse

46. Dossier **2011-02-061**

Sophie Gosselin & al c. Yvan Provencher, journaliste et *La Tribune* (Maurice Cloutier, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour non-respect de la vie privée, omission d’identifier et de diversifier ses sources, mais rejetée pour information inexacte, refus d’excuses publiques et refus de publier un rectificatif

47. Dossier **2011-03-062**

Sébastien Goulet c. Mario Dumont, animateur; Éric Duhaime, commentateur; l’émission « Dumont » et *Vtélé* (Maxime Rémillard, coprésident et chef de direction)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour inexactitude, mais rejetée pour partialité

- Cette décision est en attente d’un jugement de la commission d’appel

48. Dossier **2011-03-063**

Sébastien Goulet c. Lysiane Gagnon, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l’information)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour inexactitude, mais rejetée pour partialité

- Cette décision est en attente d’un jugement de la commission d’appel

49. Dossier **2011-03-064**

Marie-Claude Malette c. René Vézina, journaliste et *Les Affaires* (Stéphane Paquet, éditeur adjoint et rédacteur en chef)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour conflit d’intérêts

50. Dossier **2011-03-065**

Marie-Claude Malette c. Claude Poirier, animateur et collaborateur et *Le Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte retenue pour conflit d’intérêts et mélange des genres

51. Dossier **2011-03-066**

Kathleen Ruff et Dr Fernand Turcotte c. Nelson Fecteau, journaliste et *La Tribune* (Maurice Cloutier, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 17.06.2011 – plainte rejetée pour informations inexactes, manque d’équilibre et partialité, manque de respect et refus de rectification et d’excuses

Les décisions du Conseil de presse

DOSSIERS NON RECEVABLES

MOTIFS DE NON RECEVABILITÉ

Politique de recevabilité, article 1 « une intervention ne relevant pas du Conseil de presse »	3
Politique de recevabilité, article 2 « aucun manquement professionnel potentiel »	40
Politique de recevabilité, article 3 « manquement dénoncé imprécis »	4
Règlement No 3, article 3.1 « toute plainte doit être soumise dans un délai de six mois »	3
Règlement No 3, article 3.4 « toute plainte se retrouvant dans un processus judiciaire »	1
Règlement No 3, article 3.5 « ne pas avoir signé l'Annexe A »	1
Règlement No 1, article 1.01 « média hors du territoire du Québec »	1
Autre	1
TOTAL	54

1. Dossier **2010-05-075**

Lahouari Belmadani c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

14.09.2010 – Politique de recevabilité, article 2

2. Dossier **2010-06-085**

Gaëtan Croteau c. *The Gazette* (Raymond Brassard, rédacteur en chef)

02.03.2011 – Règlement No 3, article 3.5

3. Dossier **2010-07-003**

Raymond Toupin c. Paul Arcand, animateur et journaliste; l'émission « Puisqu'il faut se lever » et *98,5 FM* (Yves Bombardier, directeur général)

09.07.2010 – Politique de recevabilité, article 2

4. Dossier **2010-07-004**

Daniel Racine c. Alexis Deschênes, journaliste; l'émission « TVA nouvelles » et le *Groupe TVA-LCN* (Martin Cloutier, directeur de l'information)

22.07.2010 – Politique de recevabilité, article 2

5. Dossier **2010-07-006**

Amédée Gaudreault c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information) et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

23.07.2010 – Politique de recevabilité, article 2

6. Dossier **2010-08-010**

Les décisions du Conseil de presse

Steve Whitter c. André Mooney, caricaturiste et directeur et *Le Soleil de Salaberry-de-Valleyfield*
12.08.2010 – Politique de recevabilité, article 2

7. Dossier **2010-08-011**

Pierre Simard c. *Le Soleil* (Mylène Moisan, directrice de l'information)
12.08.2010 – Politique de recevabilité, article 1

8. Dossier **2010-08-012**

Stéphane Marleau c. Les médias
02.09.2010 – Politique de recevabilité, article 3

9. Dossier **2010-08-013**

Claude Daoust c. Gilles Lebel, journaliste et *Le Saint-Laurent Portage* (Pierre Lévesque, éditeur)
03.09.2010 – Politique de recevabilité, article 2

10. Dossier **2010-08-014**

Charles Vincent c. Pascal Lapointe, journaliste et *l'Agence Science-Pressé*
08.09.2010 – Règlement No 3, article 3.1

11. Dossier **2010-08-016**

Judith Gaudreault c. Publicité
13.09.2010 – Politique de recevabilité, article 1

12. Dossier **2010-09-020**

Benoît Bélanger c. Patrick Lagacé, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
13.09.2010 – Politique de recevabilité, article 2

13. Dossier **2010-09-022**

Mario Noël c. Kathyne Lamontagne, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)
15.09.2010 – Politique de recevabilité, article 2

14. Dossier **2010-09-023**

Marilynn Gillies c. Laureen Sweeny, journaliste et le *Westmount Independent* (David Price, rédacteur en chef)
16.09.2010 – Politique de recevabilité, article 2

15. Dossier **2010-09-024**

Luc Marcil c. Michèle Ouimet, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
05.10.2010 – Politique de recevabilité, article 2

16. Dossier **2010-09-026**

Pigeons International (Paula de Vasconcelos) c. Frédérique Doyon, journaliste et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)
05.10.2010 – Règlement No 3, article 3.1

17. Dossier **2010-09-029**

Les décisions du Conseil de presse

Luc Racicot c. Richard Huet, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
07.10.2010 – Politique de recevabilité, article 2

18. Dossier **2010-10-034**

Chantal Bédard c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche directeur de l'information)
29.10.2010 – Politique de recevabilité, article 2

19. Dossier **2010-10-035**

Guillaume Sirois c. Marie-Claude Paradis-Desfossés, journaliste, l'émission « Le Téléjournal/Mauricie » et la *Société Radio-Canada – Mauricie* (Nancy Sabourin, rédactrice en chef)
29.10.2010 – Politique de recevabilité, article 2

20. Dossier **2010-10-039**

Jean-François Cyr c. L'émission « Tout le monde en parle » et la *Société Radio-Canada* (Carole-Andrée Laniel, rédactrice en chef)
23.11.2010 – Politique de recevabilité, article 1

21. Dossier **2010-11-040**

Éric Cloutier c. Roger Boudreau, journaliste et *L'Avantage de Rimouski* (Gonzague Drapeau, éditeur)
11.11.2010 – Politique de recevabilité, article 2

22. Dossier **2010-11-041**

Jean Bryant Corbin c. *Le Carillon et Tribune Express* (Robert Savard, rédacteur en chef)
09.12.2010 – Règlement No 1, article 1.01

23. Dossier **2010-11-042**

Jocelyn Jassyn Gagné c. *Le Quotidien* (François St-Gelais, directeur de l'information)
18.11.2010 – Politique de recevabilité, article 3

24. Dossier **2010-11-043**

François Perron c. Joël Goulet, journaliste; l'émission « TVA 22 heures » et *Le Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)
26.11.2010 – Politique de recevabilité, article 3

25. Dossier **2010-12-047**

Murray Levine c. *L'Écho de l'Ouest* (André Smith, éditeur)
08.12.2010 – Politique de recevabilité, article 3

26. Dossier **2011-01-055**

Luc Racicot c. Céline Galipeau, animatrice et journaliste; l'émission « Le Téléjournal » et la *Société Radio-Canada* (Mychel St-Louis, rédacteur en chef)
27.01.2011 – Politique de recevabilité, article 2

27. Dossier **2011-01-056**

Les décisions du Conseil de presse

René Champigny c. Michèle Ouimet, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
04.02.2011 – Politique de recevabilité, article 2

28. Dossier **2011-02-058**

Alexandre Popovic c. David Riendeau, journaliste et *Montréal Campus*
16.02.2011 – Règlement No 3, article 3.1

29. Dossier **2011-03-067**

Roberto Riggi c. Richard Martineau, journaliste; Louise Deschâtelets, collaboratrice et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)
24.03.2011 – Politique de recevabilité, article 2

30. Dossier **2011-03-069**

Yu Chun Su c. *The Gazette* (Evangeline Sadler, rédactrice en chef du cahier *Life*)
28.03.2011 – Politique de recevabilité, article 2

31. Dossier **2011-03-071**

Isabelle Denault c. Denis Lévesque, animateur et commentateur; l'émission « Denis Lévesque » et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)
04.04.2011 – Politique de recevabilité, article 2

32. Dossier **2011-03-072**

Éric Diotel-Martin c. Hugo Meunier, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
04.04.2011 – Politique de recevabilité, article 2

33. Dossier **2011-03-073**

Luc J. Lachapelle c. *MédiaSud.ca* (Maurice Giroux, coordonnateur des opérations)
06.04.2011 – Politique de recevabilité, article 2

34. Dossier **2011-04-077**

Michael Whatling c. *Le Soleil de Châteauguay* (Michel Thibault, rédacteur en chef)
01.06.2011 – Règlement No 3, article 3.4

35. Dossier **2011-04-079**

Pierre Dupuis c. *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
26.04.2011 – Politique de recevabilité, article 2

36. Dossier **2011-04-081**

Gilles Mathieu c. Michel Hébert, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)
28.04.2011 – Politique de recevabilité, article 2

37. Dossier **2011-04-082**

Guillaume Lemée c. Le portail de *Radio-Canada* (Geneviève Rossier, directrice générale)
09.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

38. Dossier **2011-04-083**

Les décisions du Conseil de presse

Nicolas Thibodeau c. *Les Affaires* (Yannick Clérouin, directeur de l'information)
09.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

39. Dossier **2011-05-086**

Michel Bellemare et François Jutras c. Pierre Foglia, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
17.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

40. Dossier **2011-05-087**

Jean-Pierre Roy c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
18.05.2011 – Le comité des plaintes a déjà rendu une décision dans un dossier sur les mêmes griefs

41. Dossier **2011-05-088**

Samuel Gerstel c. Bill Brownstein, journaliste et *The Gazette* (Raymond Brassard, rédacteur en chef)
26.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

42. Dossier **2011-05-089**

Gilles Rhéaume c. David Goldberg, éditeur et *The NDG Free Press*
26.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

43. Dossier **2011-05-090**

François Genest c. Nathalie Elgrably-Lévy, collaboratrice et *Le Journal de Montréal* (Benoît Aubin, directeur des pages Opinions)
26.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

44. Dossier **2011-05-092**

Ville de Rivière-du-Loup (Michel Morin, maire) c. Daniel St-Pierre, animateur; l'émission « Bonjour Grand Portage » et *CIEL FM 103.7*
27.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

45. Dossier **2011-05-093**

Lise Bourgault c. Paul Arcand, animateur et journaliste; l'émission « Puisqu'il faut se lever » et la station *98,5 FM* (Robert Ashby, directeur de l'information)
09.06.2011 – Politique de recevabilité, article 2

46. Dossier **2011-05-094**

Vincent Vuong c. Thierry Daraize, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
31.05.2011 – Politique de recevabilité, article 2

47. Dossier **2011-06-100**

Pierre Lemieux c. Anne-Marie Dussault, journaliste; l'émission « 24 heures en 60 minutes » et la *Société Radio-Canada* (Dominique Rajotte, rédactrice en chef)
10.06.2011 – Politique de recevabilité, article 2

48. Dossier **2011-06-101**

Les décisions du Conseil de presse

Rick Blatter c. *Le Courrier Laval* (Yannick Pinel, directeur de l'information)
13.06.2011 – Politique de recevabilité, article 2

49. Dossier **2011-06-103**

Mouvement raëlien Canadien (Marie-Louise Bussièrès) c. Kathyryne Lamontagne, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information) et *Canoë* (Pierre Tremblay, rédacteur en chef)
21.06.2011 – Politique de recevabilité, article 2

50. Dossier **2011-06-104**

Jérôme Rycckewaert c. Stéphane Sinclair, journaliste et Quebecor
21.06.2011 – Politique de recevabilité, article 2

51. Dossier **2011-06-105**

Dominic Maurais c. Jean-Philippe Wauthier, Olivier Niquet et Jean-Philippe Pleau, animateurs; l'émission « Le Sportnographe » et la *Société Radio-Canada*
21.06.2011 – Politique de recevabilité, article 2

52. Dossier **2011-06-106**

Marc Simard et Théo Leclerc c. Albert Ladouceur, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)
04.07.2011 – Politique de recevabilité, article 2

53. Dossier **2011-06-111**

Ligue québécoise contre la francophobie canadienne (Gilles Rhéaume, porte-parole) c. Kelly McParland, journaliste et le *National Post* (Stephen Meurice, rédacteur en chef)
11.07.2011 – Politique de recevabilité, article 2

54. Dossier **2011-06-112**

Trevor Smith c. *The Hudson Gazette* (Jim Duff, éditeur)
11.07.2011 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS EN MÉDIATION

1. Dossier **2010-07-007**

Luc Vienneau c. Yves Rivard, journaliste et *Rive-Sud Express.ca* (François Laramée, directeur du contenu)
23.09.2010

2. Dossier **2011-01-053**

Ernesto Sanchez Cortès c. Denis Villeneuve, journaliste et *Le Quotidien – Progrès-dimanche* (Denis Bouchard, rédacteur en chef)
24.03.2011

DOSSIERS EN DÉSISTEMENT

Les décisions du Conseil de presse

1. Dossier **2010-04-074**

Joachim Tremblay c. Beryl Wajsman, éditeur et rédacteur en chef et *The Métropolitain*

14.10. 2010

2. Dossier **2010-07-001**

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles (Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général et directeur des services corporatifs et des communications) c. Caroline d’Astous, journaliste et *L’Éveil* (Claude Desjardins, rédacteur en chef et Serge Langlois, coéditeur)

07.12.2010

3. Dossier **2011-05-085**

Tristan Harvey c. *Cyberpresse* (Mario Girard, directeur de l’information)

09.06.2011

DOSSIERS EN *SUB JUDICE*

1. Dossier **2010-08-017**

Louise Willis c. Sue Montgomery, journaliste et *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

28.01.2011

Le rapport du trésorier

LA SORTIE DU TUNNEL?

Il y a belle lurette que le Conseil de presse n'avait pu présenter un bilan financier aussi positif que celui de cette année. Non seulement nous n'avons pas eu à piger dans les actifs de notre défunte Fondation pour financer nos opérations courantes, mais ces actifs ont même légèrement augmenté de quelque 18 000 \$ en cours d'année.

Qui plus est, les états financiers 2010-2011 du CPQ montrent un surplus de quelque 55 500 \$ au chapitre de l'excédent des produits sur les charges, alors que l'encaisse, elle, enregistre une hausse de quelque 220 000 \$.

Tels sont les principaux faits saillants de nos plus récents états financiers, tels que vérifiés par la firme Fauteux, Bruno, Bussière, Leewarden, comptables agréés, s.e.n.c.r.l.

Comment expliquer ce soudain revers de fortune positif pour le Conseil de presse?

Le principal changement vient du fait que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a décidé de nous octroyer cette année une subvention de fonctionnement de l'ordre de 250 000 \$, en plus d'un 150 000 \$ additionnel devant servir à l'élaboration d'un recueil jurisprudentiel des décisions du CPQ.

De son côté, le ministère du Patrimoine canadien nous a octroyé une somme de 48 000 \$ dans le but d'uniformiser notre code de déontologie avec celui de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et de lancer un nouveau site Internet.

Dans sa présentation, le secrétaire général Guy Amyot a fait état de l'avancement de ces travaux.

Devons-nous conclure que le CPQ nage dorénavant dans l'argent? Assurément pas puisque la majeure partie des surplus accumulés pour l'année 2010-2011 sont déjà engagés dans les programmes pour lesquels l'argent a été alloué.

Le rapport du trésorier

Reste que notre situation est maintenant beaucoup moins noire que depuis le début des années 2000 et qu'il faut chaleureusement remercier les femmes et les hommes politiques, ainsi que les gestionnaires publics, qui ont entendu notre cri de détresse des dernières années.

Reste aussi à espérer que cette largesse se poursuive de façon à ce que le Conseil de presse puisse jouer pleinement le rôle essentiel qui est le sien au Québec.

Pierre-Paul Gagné
Trésorier et membre du bureau de direction

La situation financière du Conseil de presse

BILAN

au 30 juin 2011

	2011	2010
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	369 389	155 992
Débiteurs	12 460	5 107
Frais payés d'avance	1 157	3 718
	383 006	164 817
PLACEMENTS	561 546	543 418
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 013	9 607
SITE INTERNET	21 617	3 077
	973 182 \$	720 919 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus	18 254	12 423
Produits reportés	160 578	827
	178 832	13 250
SUBVENTION REPORTÉE	28 750	-
	207 582	13 250
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS	(120)	19 253
	765 720	688 416
	765 600	707 669
	973 182 \$	720 919 \$

La situation financière

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 30 juin 2011

			2011	2010
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début	19 253	672 466	691 719	687 660
Reclassement ayant trait à l'exercice antérieur	(6 569)	6 569	-	-
Excédent des produits sur les charges	(5 671)	61 149	55 478	4 059
Investissement dans le site Internet	21 617	(21 617)	-	-
Subvention reportée	(28 750)	28 750	-	-
	(120)	747 317	747 197	691 719
Gains non réalisés cumulés sur les actifs financiers disponibles à la vente au début	-	15 950	15 950	3 973
Gains réalisés au cours de l'exercice	-	6 608	6 608	847
Variation des gains non réalisés au cours de l'exercice	-	(4 155)	(4 155)	11 130
Gains non réalisés cumulés sur les actifs financiers disponibles à la vente à la fin	-	18 403	18 403	15 950
Solde à la fin	(120)\$	765 720 \$	765 600 \$	707 669 \$

La situation financière

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 30 juin 2011

	2011	2010
Produits		
Contributions	222 765	248 813
Subventions gouvernementales	274 450	200 000
Intérêts	23 523	23 434
Gain sur cession de placements	9 366	2 939
	530 104	475 186
Charges		
Frais de fonctionnement	415 993	429 788
Frais d'administration	57 913	40 476
Frais bancaires	720	863
	474 626	471 127
Excédent des produits sur les charges	55 478 \$	4 059 \$

La situation financière

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 30 juin 2011

	2011	2010
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	55 478	4 059
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 594	3 492
Amortissement du site Internet	3 077	3 077
Gain sur cession de placements	(9 366)	(2 939)
	51 783	7 689
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	160 790	8 939
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	212 573	16 628
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(412 782)	(219 134)
Produit de cession de placements	406 473	270 067
Acquisition du site Internet	(21 617)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(27 926)	50 933
Activité de financement		
Augmentation de la subvention reportée	28 750	-
Flux de trésorerie liés à l'activité de financement	28 750	-
Augmentation de la trésorerie et équivalents	213 397	67 561
Encaisse au début	155 992	88 431
Encaisse à la fin	369 389 \$	155 992 \$

Les actes de communication publique

En plus de publier plusieurs communiqués concernant les décisions rendues par le comité des plaintes et la commission d'appel, le Conseil a émis d'autres communiqués sur différents sujets.

COMMUNIQUÉS

Le 9 septembre 2011 – Le Conseil de presse du Québec tient à saluer l'immense apport de l'un de ses grands présidents. C'est avec une énorme tristesse que le Conseil de presse du Québec a appris ce matin le décès de l'un de ses anciens présidents, Michel Roy, dont le passage aura été marquant pour l'avenir et la pérennité de l'institution. Sitôt revenu de l'étranger, après avoir servi comme diplomate, M. Roy avait accepté la présidence d'un Conseil de presse alors fragilisé par de multiples tensions, qu'il a cependant su renforcer et redynamiser.

Le 26 janvier 2011 – Le Conseil de presse du Québec se réjouit de la publication du rapport sur l'état de l'information au Québec. C'est avec grand intérêt que le Conseil de presse du Québec a accueilli aujourd'hui la publication du rapport du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, dirigé par Mme Dominique Payette.

MÉMOIRE

Septembre 2011 – Mémoire du Conseil de presse du Québec présenté à la ministre des Communications, de la Culture et de la Condition féminine, Mme Christine St-Pierre, dans le cadre des consultations sur les orientations du ministère en matière d'information d'intérêt public. Le titre du document de consultation de la ministre St-Pierre, comme celui du rapport de Mme Dominique Payette, place le concept d'intérêt public au cœur du débat. Le Conseil de presse ne peut que se réjouir de ce choix, puisque cette notion constitue le pivot central de la déontologie journalistique. C'est elle qui doit alimenter et guider toute pratique journalistique de qualité. La réflexion du Conseil dans le présent mémoire s'appuie justement sur cette prémisse que les médias d'information offrent un service d'intérêt public, servent le bien général et jouent un rôle déterminant dans notre système démocratique. Les réponses que nous apporterons aux questions étudiées lors de la consultation s'appuieront toujours sur notre souci de voir se développer la compétence civique des Québécois, ce à quoi participent éminemment des médias d'information qui remplissent pleinement leur mission sociale.

Les membres du Conseil de presse

Les membres du conseil d'administration en 2010-2011

LE PRÉSIDENT

John H. GOMERY, juge à la retraite (Montréal)

LES ENTREPRISES DE PRESSE

Denis BÉLISLE, directeur général, *Télé-Québec* (Montréal) – début le 10 janvier 2011

Pascale BERGERON, chef communication marketing, *Hebdos Québec* (Montréal) – début le 16 septembre 2011

Renel BOUCHARD, directeur général, *Le Canada Français* (St-Jean-sur-Richelieu) – fin le 16 septembre 2011

Pierre-Paul GAGNÉ, ex-responsable des pages Forum, *La Presse* (Montréal) – **trésorier**

David JOHNSTON, rédacteur, section communauté, *The Gazette* (Montréal) – début le 10 juin 2011

Éric LATOUR, chef de l'information, *Astral Média inc.* (Montréal)

Pierre SORMANY, directeur des affaires publiques, *La Société Radio-Canada* (Montréal) – fin le 12 octobre 2011

LES JOURNALISTES

Nicole BEAUCHAMP, *La Presse* (Montréal)

Denis GUÉNETTE, *Société Radio-Canada* (Québec)

Martin JOLICOEUR, *Les Affaires* (Montréal)

Vincent LAROUCHE, *Rue Frontenac* (Montréal)

Bryan MYLES, *Le Devoir* (Montréal)

Corinne SMITH, *CBC radio, New medias* (Montréal) – fin le 16 septembre 2011

Nathalie VILLENEUVE, *Courrier Laval* (Laval) – début le 10 janvier 2011

LE PUBLIC

Micheline BÉLANGER, retraitée (Saint-Lambert) – **présidente du comité des plaintes**

Sébastien BOUTHILLIER, assistant à la recherche et chargé de cours, HEC Montréal (Montréal)

Adélar GUILLEMETTE, retraité (Île d'Orléans) – **vice-président**

Jean-Pierre LESSARD, directeur, *Secor* (Québec)

Yvon MARCHAND, retraité (Sherbrooke) – début le 16 septembre 2011

Les membres du Conseil de presse

Micheline RONDEAU-PARENT, directrice des relations parlementaires au bureau du commissaire à l'éthique au Parlement du Canada (Gatineau)

Pierre THIBAULT, doyen adjoint, faculté de droit, Université d'Ottawa (Gatineau) – fin le 10 juin 2011

Dominique VACHON, économiste-conseil (Montréal)

Les membres du bureau de direction

John H. GOMERY, président

Adélar GUILLEMETTE, vice-président

Pierre-Paul GAGNÉ, trésorier

Nicole BEAUCHAMP, représentante des journalistes

Jean-Pierre LESSARD, représentant du public

Guy AMYOT, secrétaire général

Les membres de la commission d'appel en 2010-2011

Edith AUSTIN, rédactrice des pages littéraires, *The Gazette* (Montréal)

Claude GÉLINAS, ex-commissaire, Commission des relations de travail du Québec (Shawinigan)

Cécile LAROUCHE, ex-journaliste, *Société Radio-Canada* (Québec)

Marie-Claude LORTIE, journaliste, *La Presse* (Montréal)

Gaëtan LAVOIE, ex-réalisateur, *Télé-Québec* (Montréal)

Erick VANCHESTEIN, avocat (Montréal)

Les objectifs et le fonctionnement du Conseil de presse

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Les objectifs et le fonctionnement

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

Composition et structure

Le Conseil de presse est constitué :

d'une ASSEMBLÉE DES MEMBRES comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés et des personnes issues du public;

d'un CONSEIL D'ADMINISTRATION de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un BUREAU DE DIRECTION dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.

de MEMBRES CONSTITUTIFS : la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ); Hebdo Québec, les Quotidiens du Québec; les radios-télédiffuseurs privés (Astral Radio et Cogeco); la *Société Radio-Canada* et la Société de télédiffusion du Québec – *Télé-Québec*.

d'ORGANISMES ASSOCIÉS, non membres du conseil d'administration : l'Association des journaux régionaux du Québec; l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ); le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR); CNW Telbec; Communications et Société; *La Gazette des femmes*; Médias Transcontinental et la Société de communication Atikamekw-Montagnais.

Le comité des plaintes

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit

Les objectifs et le fonctionnement

administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

Le comité des plaintes restreint

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

Toute décision de ces tribunaux peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision portant sur la recevabilité.

La commission d'appel

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du CPEI. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.

Remerciements à Transcontinental pour la conception
de la page couverture et l'impression de ce rapport

